



CASA KAFKA
PICTURES

Société anonyme
Boulevard Louis Schmidt 2
1040 Bruxelles
BCE n° 0877535640

SUPPLÉMENT 2 AU PROSPECTUS DU 17 JUILLET 2019
Approuvé par le Comité de Direction de la FSMA le 21 avril 2020

**OFFRE EN SOUSCRIPTION PUBLIQUE RELATIVE A UN INVESTISSEMENT DANS LA PRODUCTION D'UNE ŒUVRE
ELIGIBLE SOUS LE REGIME DU « TAX SHELTER »**

Casa Kafka Pictures a fixé le montant maximal de l'Offre à 70.000.000,00 €. L'Offre est ouverte à partir du 18 juillet 2019 et se clôture de plein droit lorsque des Investisseurs ont signé des Conventions-Cadres à concurrence du montant maximal de l'Offre, ou le 17 juillet 2020 si ce montant maximal n'est pas atteint à cette date. Casa Kafka Pictures se réserve le droit de clôturer l'Offre anticipativement.

Le montant de participation minimale par Investisseur est fixé à, pour les Investissements rattachés à une période imposable qui débute avant le 1^{er} janvier 2018, 5.000 € et à, pour les Investissements rattachés à une période imposable qui débute au plus tôt le 1^{er} janvier 2018, 3.000 €, sauf dérogation accordée discrétionnairement par Casa Kafka Pictures.

Le Supplément au Prospectus complète le Prospectus approuvé par la FSMA le 17 juillet 2019 (le « Prospectus »). Le Prospectus et le Supplément au Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Casa Kafka Pictures et sur Internet à l'adresse suivante : www.casakafka.be.

En application de l'article 53, §2 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, la FSMA a approuvé la version française du présent Supplément au Prospectus, le 21 avril 2020 (ci-après le « Supplément »). Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

PRÉAMBULE

Le Supplément est indissociable du Prospectus relatif à l'Offre en souscription publique relative à un investissement dans la production d'une œuvre audiovisuelle ou scénique sous le régime du « Tax Shelter » (ci-après le « Prospectus »). Il doit être lu et ne se comprend qu'en lien avec tous les développements contenus dans le Prospectus, y compris le résumé, les facteurs de risques, l'index et les annexes du Prospectus.

Le Prospectus et le Supplément sont disponibles au siège social de Casa Kafka Pictures SA située Boulevard Louis Schmidt 2, à 1040 Bruxelles et sont mis gratuitement à la disposition des Investisseurs sur simple demande de leur part à l'adresse email invest@casakafka.be. Ils sont également disponibles sur le site internet www.casakafka.be et sur le site Internet de la FSMA (www.fsma.be). L'approbation de la FSMA porte sur la version française du Supplément au Prospectus. En cas d'inconsistances ou de différences entre les versions françaises et néerlandaises, c'est la version française du Supplément qui fera foi.

Conformément à l'article 53 §1^{er} de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, le Supplément a pour objet d'informer l'Investisseur de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus.

L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait qu'il a paru nécessaire à Casa Kafka Pictures de compléter l'information qui figure dans le Prospectus tel qu'approuvé par la FSMA le 17 juillet 2019 et d'y apporter le fait nouveau décrit ci-dessous.

Le responsable du contenu du présent Supplément est la société anonyme Casa Kafka Pictures, ayant son siège social à 1040 Bruxelles, Boulevard Louis Schmidt, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE 0877535640, qui est également l'Offrant du Prospectus.



1. SOMMAIRE

1.	SOMMAIRE	3
2.	FAITS NOUVEAUX SIGNIFICATIFS – COVID 19 – Assurance Tax Shelter – Communication de la Cellule Tax Shelter du SPF Finances – Mesures prises par le Conseil National de Sécurité - 17 mars 2020 – Renforcement des mesures prises par le Conseil National de sécurité - 27 mars 2020 – Prolongation des mesures prises le Conseil National de Sécurité – 15 avril 2020	3
	<i>Assurance Tax Shelter.....</i>	<i>3</i>
	<i>Communication de la Cellule Tax Shelter du SPF Finances du 13 mars 2020</i>	<i>4</i>
	<i>Mesures prises par le Conseil National de Sécurité - 17 mars 2020</i>	<i>4</i>
	<i>Renforcement des mesures prises par le Conseil National de Sécurité - 27 mars 2020.....</i>	<i>4</i>
	<i>Prolongation des mesures prises par le Conseil National de Sécurité - 15 avril 2020</i>	<i>5</i>
3.	MESURES PRISES PAR L'OFFRANT	5
4.	RISQUES DE L'OFFRANT	5
5.	DROIT DE RETRAIT	5

2. FAITS NOUVEAUX SIGNIFICATIFS – COVID 19 – Assurance Tax Shelter – Communication de la Cellule Tax Shelter du SPF Finances – Mesures prises par le Conseil National de Sécurité - 17 mars 2020 – Renforcement des mesures prises par le Conseil National de sécurité - 27 mars 2020 – Prolongation des mesures prises le Conseil National de Sécurité – 15 avril 2020

Le présent Supplément fait suite à un ensemble de faits liés à la crise sanitaire actuelle (COVID 19), le premier fait est daté du 29 janvier 2020

Assurance Tax Shelter

A la suite de l'avenant n°1 Garantie Tax Shelter du 5 mars 2020 de l'assureur Vander Haeghen & C°, il est précisé que :

- Tout sinistre résultant d'un Coronavirus et des mesures prises par les autorités publiques du fait de ces épidémies sont exclues.
- Il n'est en rien d'autre dérogé aux clauses et conditions.

L'avenant entre en vigueur en date du 29 janvier 2020 et porte sur les Conventions-Cadres Volets II à partir de cette date.

Communication de la Cellule Tax Shelter du SPF Finances du 13 mars 2020

L'Offrant reprend ci-dessous la communication officielle faite par la Cellule Tax Shelter du SPF Finances.

« La situation exceptionnelle à cause du coronavirus et les mesures y relatives imposées par le gouvernement fédéral ont des conséquences pour les secteurs audiovisuels et arts de la scène.

*Dans ces circonstances il a été décidé pour le Tax Shelter **arts de la scène de prolonger de 6 mois** le délai de 24 mois afin d'effectuer les dépenses.*

*Pour le **secteur audiovisuel** il a été décidé **de prolonger de 6 mois** le délai de 18 mois (24 mois pour animation) afin d'effectuer les dépenses.*

Afin de pouvoir bénéficier de la mesure, le producteur doit démontrer qu'il a subi des dommages directs suite aux mesures instaurées par le gouvernement fédéral dans le cadre de la lutte contre le coronavirus. »

Mesures prises par le Conseil National de Sécurité - 17 mars 2020

Les entreprises – quelle que soit leur taille - sont tenues d'organiser le télétravail pour toute fonction où c'est possible sans exception.

- Pour celles pour qui cette organisation n'est pas possible, le respect de la distanciation sociale sera scrupuleusement respecté. Cette règle est d'application à la fois dans l'exercice du travail et dans le transport organisé par l'employeur. S'il est impossible pour des entreprises de respecter ces obligations, elles doivent fermer.
- Si les autorités constatent que les mesures de distanciation sociale ne sont pas respectées, l'entreprise s'expose à une lourde amende dans un premier temps ; en cas de non-respect après la sanction, l'entreprise devra fermer.
- Ces dispositions ne sont pas d'application pour les secteurs cruciaux et services essentiels. Ces derniers devront toutefois veiller à respecter dans la mesure du possible les règles de distanciation sociale.

Les voyages en dehors de la Belgique qui ne sont pas considérés comme indispensables seront interdits jusqu'au 5 avril.

Renforcement des mesures prises par le Conseil National de Sécurité - 27 mars 2020

Lors du Conseil National de Sécurité (CNS) élargi aux Ministres-présidents du vendredi 27 mars, il a été décidé que les mesures prises préalablement seront **prolongées de deux semaines, jusqu'au 19 avril**. Cette décision pourrait être renouvelée de deux semaines, jusqu'au 3 mai. La situation est en tout état de cause évaluée en continu.

Ces mesures prises par le Gouvernement belge ont des conséquences sur la production des œuvres audiovisuelles et scéniques des sociétés de production belges et étrangères. Bien qu'il soit difficile de mesurer l'impact réel, la majorité des productions audiovisuelles et scéniques sont à l'arrêt.

Prolongation des mesures prises par le Conseil National de Sécurité - 15 avril 2020

Lors du Conseil National de Sécurité (CNS) du mercredi 15 avril, plusieurs décisions ont été prises.

Il a été décidé lors de cette réunion du CNS, en concertation avec les Ministres-présidents, de prolonger les mesures de confinement actuellement en vigueur jusqu'au 3 mai inclus.

3. MESURES PRISES PAR L'OFFRANT

Casa Kafka Pictures a pris toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer la continuité de son service à ses investisseurs Tax Shelter (télétravail et respect des règles sanitaires). Casa Kafka Pictures met tout en œuvre pour assurer le flux des demandes d'investissements (affectation des Volets I) et le traitement des dossiers en cours (envoi des bordereaux de paiement, versements des primes financières, envoi des attestations fiscales).

Tout en suivant l'évolution de la situation de la crise sanitaire et l'impact potentiel sur les investisseurs, les levées de fonds s'effectueront dans un cadre strict d'évaluation des risques en concertation avec les maisons de production, et en tenant compte des mesures prises par les divers intervenants à savoir l'assureur et la Cellule Tax Shelter du SPF Finances (voy. sections précédentes).

4. RISQUES DE L'OFFRANT

L'Offrant estime actuellement qu'il n'y a pas de risques pour les investissements déjà effectués. Les productions en cours devraient être poursuivies à l'issue de la crise sanitaire.

Si la situation venait à perdurer, il pourrait exister un risque que Casa Kafka Pictures ne soit pas en mesure de récolter les fonds qu'elle entend lever au travers de l'Offre. Si Casa Kafka Pictures ne parvient pas à récolter les fonds qu'elle entend lever, les résultats financiers de Casa Kafka Pictures seront négativement affectés. L'Offrant estime toutefois que ses ressources financières actuelles seront suffisantes pour continuer ses activités même si elle ne parvient pas à récolter la totalité des fonds qu'elle entend lever.

En effet, Casa Kafka Pictures estime que la crise sanitaire actuelle n'aura pas de conséquence sur sa stabilité financière à court terme (horizon estimé à 14 mois à partir du premier fait nouveau du 29 janvier 2020). Depuis sa création en 2006, l'Offrant n'a pas distribué de dividendes à ses actionnaires dont la RTBF qui est son actionnaire majoritaire et qui a permis à l'Offrant de constituer une réserve suffisante.

5. DROIT DE RETRAIT

Conformément à l'article 53 §3 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, un Investisseur qui a signé le Volet I ou qui a signé le Volet II après le 29 janvier 2020 dispose de deux jours ouvrables à compter de la publication du Supplément pour retirer son acceptation. L'investisseur qui souhaite exercer son droit de retrait est tenu d'en informer la société Casa Kafka Pictures SA avant le 28 avril 2020 par email envoyé à l'adresse invest@casakafka.be.